



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 14633

Texte de la question

M Rene Couveinhes attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'imperieuse nécessité de reformer les mesures gouvernementales décidées dans le cadre de la préparation du budget 1989. En effet, ces mesures prévoient de limiter la dotation PAP au report des crédits de l'année 1988 non consommés. Or la consommation des PAP ne reflète en aucune manière la demande de ces crédits par les ménages ; elle ne saurait donc être prise comme justification d'une diminution de la programmation budgétaire. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus opportun, de l'avis même des constructeurs de maisons individuelles, d'augmenter d'environ 10 p 100 le plafond de ressources ouvrant droit à PAP et de prévoir des autorisations de programme pour un minimum de 80 000 PAP pour 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre délégué chargé du logement attache une attention toute particulière au dossier de l'accès social à la propriété. Le constat des difficultés rencontrées par de nombreux accédants fortement surendettés, la croissance des dépenses d'aide à la personne, le coût très élevé du réaménagement des PAP consentis en période de forte inflation ont conduit le Gouvernement à faire procéder à une évaluation détaillée de l'efficacité des aides publiques dans ce domaine et à une réflexion sur les évolutions souhaitables. Le rapport de la commission présidée par M Jean-Michel Bloch-Laine qui a été rendu public a fait l'objet de discussions avec les différents partenaires concernés. L'éventualité de la suppression du prêt PAP complet par l'aide personnalisée au logement et de son remplacement par une prime unique a, en particulier, été examinée. Cette solution n'a pas paru pouvoir être retenue. Elle conduirait à une désolabilisation importante par rapport au système actuel dans l'hypothèse où la prime serait fixée à un niveau raisonnable et son efficacité sociale s'en trouverait fortement altérée. Elle entraînerait des coûts budgétaires que l'on ne peut envisager à court terme dans le cas d'une aide équivalente. Les réflexions qui ont été conduites à cette occasion et auxquelles ont participé l'ensemble des organisations professionnelles et associations d'usagers ont néanmoins montré la nécessité de faire évoluer, sur certains points, les aides publiques à l'accès social. Les décisions éventuelles d'aménagement du régime des PAP et des prêts conventionnés seront prises dans le cadre de la préparation du budget pour 1990. Soucieux de répondre aux professionnels et aux candidats à l'accès et d'éviter les ruptures de charge, le Gouvernement a fixé à 55 000 l'enveloppe disponible pour 1989. Il a également décidé d'augmenter de 6 p 100 les plafonds de ressources en les alignant sur ceux appliqués aux prêts locatifs aides (PLA), et de mettre à l'étude les modalités d'évolution des quotités. À titre d'avance, une première enveloppe de 15 000 PAP avait déjà été mise à la disposition des régions au début de 1989. Une seconde enveloppe de 7 500 PAP a été déléguée courant mai. Le ministre délégué chargé du logement a demandé à ses services de prendre les dispositions utiles pour que les 32 500 nouveaux PAP soient délégués, selon les règles habituelles, dans les meilleurs délais. Du fait de la déconcentration des aides aux logements sociaux, la répartition de ces crédits entre les départements de la région se fait sous la responsabilité du préfet de région après concertation avec les préfets de ces départements.

Données clés

Auteur : [M. Couveinhes Ren](#)•

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14633

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2751